

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à un poste additionnel de membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE madame Patricia Maltais Tremblay, spécialiste, développement des affaires, Mitacs inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Sylvain Ross, directeur général, Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Rémy «Kak'wa» Kurtness;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société du Plan Nord nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76044

Gouvernement du Québec

Décret 1503-2021, 1^{er} décembre 2021

CONCERNANT la somme devant être versée par Hydro-Québec au fonds consolidé du revenu et portée au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2022

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1), Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$, cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord et la somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer à 15 000 000 \$ la somme devant être versée par Hydro-Québec au fonds consolidé du revenu et portée au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée à 15 000 000 \$ la somme devant être versée par Hydro-Québec au fonds consolidé du revenu et portée au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76046

Gouvernement du Québec

Décret 1504-2021, 1^{er} décembre 2021

CONCERNANT la Politique sur l'identité culturelle des membres des conseils d'administration des sociétés d'État pour refléter les différentes composantes de la société québécoise

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), le gouvernement établit une politique ayant pour objectif que les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés, constitués de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1215-2011 du 30 novembre 2011, le gouvernement a adopté la Politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cette politique, adoptée par le décret numéro 1215-2011 du 30 novembre 2011, par la Politique sur l'identité culturelle des membres des conseils d'administration des sociétés d'État pour refléter les différentes composantes de la société québécoise, annexée au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la Politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise, adoptée par le décret numéro 1215-2011 du 30 novembre 2011, soit remplacée par la Politique sur l'identité culturelle des membres des conseils

d'administration des sociétés d'État pour refléter les différentes composantes de la société québécoise, annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

POLITIQUE SUR L'IDENTITÉ CULTURELLE DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT POUR REFLÉTER LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

1. OBJET

La présente politique a pour objectif que les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés visées par le deuxième alinéa de l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), constitués de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.

2. RESPONSABILITÉS

Pour atteindre l'objectif défini à l'article 1, le gouvernement confie au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif les responsabilités suivantes:

- a)* identifier les groupes de personnes reflétant les différentes composantes de la société québécoise;
- b)* définir des objectifs de représentativité des différentes composantes de la société québécoise pour l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État visées;
- c)* diffuser, auprès de chacune de ces sociétés et de leur ministre responsable, les objectifs définis en vertu du paragraphe *b*;
- d)* obtenir de ces sociétés un rapport selon la périodicité qu'il détermine sur les moyens mis en place pour atteindre les objectifs de représentativité des personnes dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise;
- e)* tenir à jour les données nécessaires sur l'évolution de la représentation de ces personnes au sein des conseils d'administration de ces sociétés;
- f)* informer les ministres responsables de ces sociétés du pourcentage de représentation de ces personnes au sein des conseils d'administration de ces sociétés et de la date d'échéance du mandat des membres;

g) conseiller les ministres responsables sur les moyens à prendre pour favoriser la représentation de ces personnes, notamment en les sensibilisant quant aux groupes et aux personnes qu'ils doivent, le cas échéant, consulter avant une nomination par le gouvernement des membres des conseils d'administration de ces sociétés;

h) créer des outils, en collaboration avec divers partenaires, afin de conseiller et de soutenir les dirigeants de ces sociétés pour l'atteinte des objectifs définis en vertu du paragraphe *b*.

3. SUIVI

Le Secrétariat aux emplois supérieurs rend public annuellement un rapport sur l'évolution, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés et organismes, de la représentation des personnes dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.

76047

Gouvernement du Québec

Décret 1505-2021, 1^{er} décembre 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de projet spécial entre le gouvernement du Québec et le Consulat général du Canada à Los Angeles

ATTENDU QUE le Consulat général du Canada à Los Angeles a mis en place l'Accélérateur canadien créatif pour aider les entreprises canadiennes de l'industrie de la création à mieux comprendre le marché américain et à établir des liens qui se traduiront par un positionnement et un financement plus solides de leurs projets;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Consulat général du Canada à Los Angeles souhaitent conclure l'Entente de projet spécial afin de favoriser une plus grande participation et une meilleure qualité des entreprises de production québécoises au sein de l'Accélérateur canadien créatif;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), la ministre des Relations internationales et de la Francophonie assure la participation du gouvernement à l'élaboration et à la mise en œuvre à l'étranger des politiques et programmes fédéraux ayant des incidences sur le développement du Québec et favorise, à cette fin, la concertation intergouvernementale;